

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE (DIU) PROFESSEURS ET CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION STAGIAIRES - ENTREE DANS LE METIER

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Vu l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :


Article 1

Approuve la création du diplôme interuniversitaire (DIU) professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires - entrée dans le métier.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
30 votes pour
0 vote contre
5 abstention



Le président du conseil académique,

Dean LEWIS